

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1113 accordant une avance de deux millions des francs Djibouti, à titre remboursable, à lu Direction de l'intendance.

n° 1113

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 novembre 1950

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro  
30 novembre 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté n° 1348 du 40 décembre 1949 rendant exécutoire le budget du Service local pour l'exercice 1959

**Vu** les instructions ministérielles n°° 28583 et 8308 B./D. A. A./A., G./5217 des 6 septembre et 26 octobre 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Conformément aux instructions ministérielles, une avance remboursable, de deux millions de francs Djibouti, est accordée à M. l'intendant militaire, directeur de l'intendance de la Côte française des Somalis, pour lui permettre de parer à l'insuffisance des dotations régulières des chapitres 950 et 3600 du budget de l'Etat. Cette dépense est imputable au

chapitre XVII, article 2, du budget du Service local pour l'exercice 1950.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**